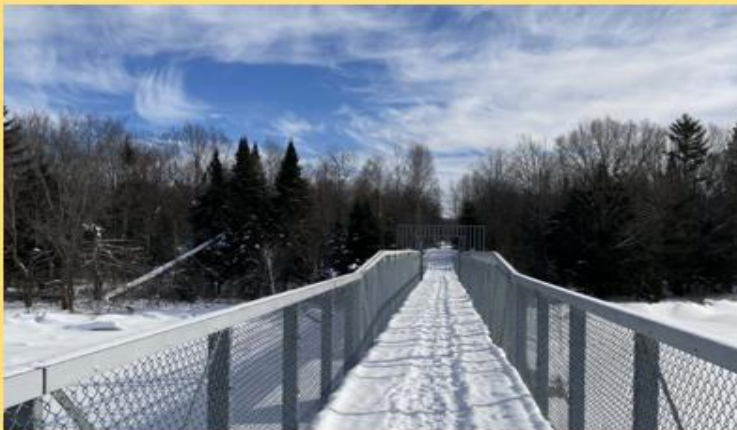




Scotstown et ses merveilleux attraits en hiver !



Index...

- Informations municipales - Avis publics
- Deux nouveaux employés
- Nouveau rôle d'évaluation foncière 2025-2026-2027
- Certificat épargne-études nouveau-né 2024
- Avis public - Année scolaire
- Service de collecte de l'Est
- Et bien plus...

** La prochaine séance du conseil municipal : Mardi 4 février 2025 à 19 h

Pour contacter la Ville de Scotstown : 819-560-8433 ou par courriel : ville.scotstown@hsfqc.ca



Informations municipales

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, lors de la séance ordinaire du 7 janvier 2025, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

. Règlement 536-24 relatif à la rémunération des élus et abroge le règlement 528-24.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal ou sur le site web de la ville.

Donné à Scotstown, ce 13 janvier 2025

Monique Polard, Directrice générale

Compte de taxes 2025

Les comptes de taxes seront mis à la poste vers le 23 janvier 2025.

Paiement des taxes municipales

Il existe plusieurs façons de payer votre compte de taxes :

- Par Internet et dans la plupart des institutions financières. Il est essentiel d'inscrire le numéro de matricule qui apparaît sur le coupon de versement ;
- Par la poste, en utilisant les coupons joints à votre compte et des chèques qui peuvent être postdatés pour chacune des échéances de versement ;
- Au bureau de la municipalité, par chèque ou en argent comptant.

Aucun reçu n'est remis automatiquement sauf si le propriétaire en fait la demande.

Les dates d'échéance des taxes municipales sont les 27 mars, 11 avril, 29 mai, 18 juillet, 29 août et 24 octobre 2025. En cas de non-paiement ou de paiement partiel à la date d'échéance, des frais d'intérêt annuels de 15 % calculés quotidiennement seront ajoutés à votre compte.

Pour les nouveaux propriétaires, il est possible que le compte de taxes de votre propriété ait été expédié à l'ancien propriétaire. Cela ne vous soustrait en aucune façon à l'obligation de payer vos taxes selon les échéances prévues par la municipalité, à défaut de quoi, vous aurez à payer des intérêts dès l'échéance des dates établies pour les versements. Il est important de noter que la Ville de Scotstown n'émet pas de nouveaux comptes de taxes lorsqu'il y a un changement de propriétaire.

Les paiements électroniques - y avez-vous pensé?

Afin d'éviter tout retard et pour vous sauver des déplacements, nous vous invitons à adopter le mode de paiement électronique, disponible sur le portail internet de votre institution financière. Vous devez simplement ajouter la Ville de Scotstown à votre liste de fournisseurs et en quelques clics, vos paiements seront effectués.

Aucun déplacement, aucun frais, fini les retards!

La Ville de Scotstown rappelle que si un contribuable n'a pas reçu son compte de taxes, ou en cas d'incertitude, il est de sa responsabilité de s'assurer que son dossier est à jour en communiquant au bureau municipal au 819 560-8433.



VILLE DE SCOTSTOWN

101, chemin Victoria Ouest

Scotstown (Québec) JoB 3B0

Téléphone: (819) 560-8433 - Télécopieur: (819) 560-8434

Courriel : ville.scotstown@hsfq.ca

Informations municipales :

Le conseil municipal vous présente deux nouveaux employés :

Service d'émission des permis et d'inspection

Je me présente en tant que nouvel inspecteur municipal de la ville de Scotstown. Fort de mes connaissances en construction et en urbanisme, je mets un point d'honneur à être à l'écoute des citoyens tout en ayant une grande ouverture d'esprit face aux nouveaux projets. Mon rôle est de veiller à l'application rigoureuse des règlements en vigueur, tout en assurant un suivi attentif et approprié de chaque dossier. Disponible, professionnel et consciencieux, je suis là pour vous accompagner et assurer le bon développement de notre communauté.



Au plaisir de collaborer avec vous.

Mathieu Théorêt, Inspecteur municipal pour la Ville de Scotstown

**** Note :** Monsieur Théorêt sera présent au bureau municipal les vendredis de 8 h à 11 h 30. Vous pouvez le rejoindre par téléphone au 819-560-8433, poste 2004 ou par courriel : inspecteur.scotstown@hsfq.ca

Travaux publics – 2^e employé

Résident de Scotstown depuis avril 23, après être tombé en amour avec une maison et la ville. Originaire du Saguenay. Père de 3 grands garçons. Fière d'être le nouvel employé de la ville de Scotstown. Je suis présentement affecté à la patinoire et l'anneau de glace extérieur. N'hésitez pas à demander nos services de prêts gratuits: casques, patins, hockey, chaises d'entraînement, raquettes (de fabrication québécoise!), etc.

Réjean Boucher



Nouveau rôle d'évaluation foncière 2025-2026-2027

Tel que l'oblige la Loi sur la fiscalité municipale, un nouveau rôle d'évaluation a été confectionné par le Groupe Altus, une firme d'évaluateurs externes, en collaboration avec le service d'évaluation de la MRC du Haut-Saint-François. Ce nouveau rôle est en vigueur pour les exercices financiers 2025, 2026 et 2027 et à moins de modifications à l'immeuble, ces valeurs sont valides pour la durée du rôle triennal d'évaluation foncière.

Le rôle d'évaluation est un résumé de l'inventaire des immeubles situés sur le territoire de votre municipalité et reflète la valeur de chaque immeuble sur la base de sa valeur réelle. La valeur réelle d'un immeuble correspond à sa valeur d'échange, sur un marché libre et ouvert à la concurrence. Autrement dit, il s'agit du prix le plus probable qu'un acheteur accepterait de payer lors d'une vente de gré à gré, si cet immeuble était mis en vente. Elle est établie selon les conditions du marché immobilier au 1er juillet de l'année qui précède le dépôt du rôle, soit le 1er juillet 2023. Afin d'établir la valeur réelle, l'équipe de la MRC a procédé au cours des trois dernières années à l'inspection et l'enquête des transactions enregistrées sur votre territoire. Ces ventes ont par la suite permis à l'évaluateur d'établir des normes de calcul servant à l'établissement de la valeur de tous les immeubles de la municipalité selon les caractéristiques propres à chaque propriété (utilisation, éléments physiques, qualité des composantes, etc.) ainsi qu'à leur localisation dans la municipalité.

Afin de connaître l'état physique des propriétés, la Loi exige à l'évaluateur qu'il s'assure de l'exactitude des données en sa possession au moins une fois tous les neuf ans. Ainsi, dans les trois dernières années, l'équipe de la MRC a effectué plusieurs visites sur le territoire afin de s'assurer que chaque propriété de la municipalité ait été visitée depuis le 1^{er} janvier 2016. Lors de ces visites, des éléments ont été recueillis par les inspecteurs quant à la qualité d'entretien des immeubles et aux travaux effectués sans délivrance d'un permis de rénovation. La mise à jour de ces dossiers a, dans certains cas, mené à l'émission d'un certificat pour réajuster la valeur en cours de rôle et dans d'autres cas menés aux réajustements de la valeur uniquement au 1^{er} janvier 2025.

Conséquemment, cet exercice amène des variations entre les évaluations inscrites au rôle précédent et celles inscrites au nouveau rôle. De plus, il peut également avoir des écarts entre différents secteurs et/ou type d'habitation de votre municipalité le tout dépendant des résultats de l'équilibration des valeurs aux conditions du marché immobilier à la date de référence.

Le rôle de l'évaluateur

L'évaluateur n'a aucune implication au niveau des budgets ni au mode de taxation. Son rôle se limite strictement à s'assurer que chaque contribuable est évalué de façon équitable. Le rôle d'évaluation est par la suite utilisé par la municipalité et le centre de service scolaire pour répartir équitablement la charge fiscale correspondant aux services offerts.

Peut-on contester la nouvelle valeur inscrite au rôle d'évaluation

Oui. Entre la date du dépôt du rôle d'évaluation et avant le 1^{er} mai 2025, une demande de révision peut être formulée à l'égard d'un immeuble inscrit à ce rôle. Cela signifie que le droit à la demande de révision peut s'exercer seulement avant le 1^{er} mai du premier exercice financier d'un rôle. Passé cette date limite, le droit de plainte n'existe plus.

Conformément à l'article 129 de la Loi sur la fiscalité municipale, un contribuable qui désire déposer une demande de révision de sa nouvelle évaluation doit en faire la demande en utilisant le formulaire prescrit. Il devra se prononcer sur la valeur et mentionner les motifs expliquant la valeur fournie. Le formulaire est disponible au bureau de la municipalité. Le formulaire dûment complété doit être accompagné de la somme d'argent prescrite et être déposé au bureau de votre municipalité.

Pour toute question concernant votre nouvelle évaluation municipale, veuillez communiquer avec le service d'évaluation de la MRC du Haut-Saint-François au 819-560-8400 poste 2117 pour les francophones et le poste 2120 pour les anglophones. À cette étape, le technicien jugera s'il est nécessaire de vous rencontrer. Pour offrir un service de qualité, aucun citoyen ne sera reçu sans rendez-vous.



New Property Assessment Roll for 2025-2026-2027

As required by the Act Respecting Municipal Taxation, a new Property Assessment Roll was created by Altus Group, an independent advisory firm, in collaboration with the Haut Saint-François MRC's evaluation services. The new roll applies to the fiscal years 2025- 2026-2027 and unless changes or modifications have been made to the property, these values remain valid for the three year duration of the Property Assessment Roll.

The Property Assessment Roll lists all the properties throughout the municipality and shows the assessment of each property based on its current value. The current value of a property corresponds to its market value in a free and competitive market. In other words, this is the price that a buyer would most likely pay in a real estate transaction if the property were put on the market and sold. The value is set according to the conditions in the real estate market on July 1st of the year preceding the tabling of the real estate assessment roll, in this case on July 1st, 2023.

In order to establish current value, the MRC team inspected and analyzed the transactions recorded in the municipality over the past three years. Those property sales allowed the evaluator to establish standards of calculation that are used to establish the values of all properties in the municipality according to the characteristics of each one (purpose and use, physical features, quality components, etc.) and location in the municipality.

In determining the physical condition of properties, the Act requires evaluators to verify the accuracy of the data in their possession at least once every nine years. In the past three years, the MRC team has therefore conducted several visits throughout the MRC to ensure that each property in the municipality has been visited since January 1st, 2016. During these visits, inspectors collected information on the quality of building maintenance and work performed without a renovation permit. In some cases, updates to property files have led to issuing a certificate of value readjustment during the roll, and in other cases, adjustments to the value were made only on January 1st, 2025.

Consequently, this exercise leads to variations between the assessment listed on the preceding roll and the one listed on the new roll. Moreover, there may also be deviations between different sectors and/or types of residences in your municipality depending on the results of value harmonization with real estate market conditions on the date of reference.

The Role of the Evaluator

The evaluator is not involved in budgetary aspects or taxation methods. The evaluator's role is strictly limited to ensuring that each taxpayer is assessed fairly. The assessment roll is then used by the municipality and the school board for equitable distribution of the tax burden for the services offered, according to the principles of good stewardship.

Can I Challenge the New Value of My Property on the Assessment Roll?

Yes, an application for review may be made regarding a property listed on the assessment roll between the date when the assessment roll is tabled and May 1st, 2025.

This means that the right to request a review may only be exercised before May 1st of the first fiscal year of the assessment roll. Once this deadline is past, you no longer have the right to initiate a challenge.

In accordance with Section 129 of the Act Respecting Municipal Taxation, taxpayers who wish to file an application for review of the new assessment should apply on the form provided for this purpose. They will have to state a value and the reasons behind the value they believe to be correct. The form is available at the municipal office. The completed form must be accompanied by the fee and submitted to your municipal office.

Any questions concerning your new municipal assessment, please contact the Haut-Saint-François MRC's evaluation services at 819-560-8400, ext. 2117 for French and ext. 2120 for English. At this stage, the technician will judge whether it is necessary to meet with you. In order to ensure the quality of our services, **we cannot meet with any citizens who do not have an appointment.**

Certificat épargne-études pour les nouveau-nés 2024 de Scotstown et Hampden

Inscription d'ici le 28 février 2025

Les parents des bébés nés en 2024 ont jusqu'au 28 février 2025 pour inscrire leur enfant pour le tirage au sort du certificat épargne études nouveau-né, d'une valeur de 1 000 \$. À la fin des inscriptions, une date sera fixée pour procéder à la remise de la bourse.

Cette bourse est offerte grâce à la générosité d'un don anonyme au montant de 500 \$ et les sommes additionnelles de 250 \$ par la Municipalité du Canton de Hampden et de 250 \$ par la Ville de Scotstown pour un total de 1 000\$.

Les inscriptions se font aux bureaux municipaux, aux heures d'ouverture, ou par courriel :

Municipalité du Canton de Hampden : muni.hampden@hsfqc.ca

Ville de Scotstown : ville.scotstown@hsfqc.ca

Inscription pour le tirage du certificat épargne-études nouveau-né 2024 Régime enregistré d'épargne études (REEE)



IMPORTANT - Le stationnement de nuit est interdit à partir du 15 novembre.

La Ville de Scotstown avise la population que depuis le 15 novembre, il sera strictement interdit de stationner un véhicule sur un chemin public de la ville comme le prévoit le règlement municipal 396-12, et ce, de minuit à 7 heures le matin.

Information importante : L'automobiliste qui stationne son véhicule dans son entrée privée, mais trop près de la rue, risque de le voir enfoui sous la neige laissée par le renvoi du chasse-neige; le véhicule pourrait alors être endommagé et, si tel était le cas, la Municipalité ne pourrait être tenue responsable des dommages.



RAPPEL - Garder la neige chez soi!

Saviez-vous qu'il est interdit à tous les citoyens de pousser la neige de leur entrée privée sur l'accotement ou de l'autre côté de la rue où ils habitent. Il est important de rappeler les grandes lignes de la réglementation.

En plus de compliquer les opérations de déneigement, cette pratique pourrait même occasionner des accidents lors de manœuvres de sorties des entrées privées, ou encore causer des bris aux équipements de déneigement.

Selon l'article 507 du *Code de la sécurité routière*, une amende allant de 60 \$ à 100 \$ peut être imposée à tout contrevenant à cette règle. Les patrouilleurs du ministère ou l'employé municipal veillent à ce que la réglementation soit respectée et travaillent de concert avec les agents de la Sûreté du Québec pour l'émission de constat d'infraction.

Patinoire : offre de services d'affûtage de patins

Il est possible de faire aiguiser vos patins au chalet des loisirs du parc multifonctionnel.

Ce service est offert lorsqu'il y a une responsable sur place.

Coût : 5 \$ pour une paire de patins. Ce montant doit être payé en argent comptant.

L'argent amassé servira à payer les frais de remplacement de meule ou les fournitures de cet équipement.



DEMANDE D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

PASSE-PARTOUT

MATERNELLE 4 ANS ET MATERNELLE 5 ANS

PRIMAIRE

Les parents qui désirent inscrire leur enfant pour la 1^{re} FOIS au Centre de services scolaire des Hauts-Cantons devront se présenter à l'école de leur arrondissement aux journées et aux heures indiquées ci-dessous **SUR RENDEZ-VOUS**.

S'il s'agit d'une **RÉINSCRIPTION**, les parents pourront faire l'inscription en ligne durant la période d'inscription qui aura lieu du 3 au 7 février en utilisant l'adresse suivante :

<https://portailparents.ca>

Nom de l'école		Dates et heures
ÉCOLE DU PARCHEMIN (côté couvent) (East Angus) 819 832-2477 Parchemin-couvent@csshc.gouv.qc.ca Passe-Partout Maternelle 4 ans		• Lundi 3 février : 8h à 12h et 13h à 15h • Mardi 4 février : 8h à 12h et 13h à 15h • Mercredi 5 février : 8h à 12h et 13h à 18h • Jeudi 6 février : 8h à 12h et 13h à 15h • Vendredi 7 février : 8h à 12h
ÉCOLE SAINT-CAMILLE (Cookshire) 819 875-5556 Saint-Camille@csshc.gouv.qc.ca Passe-Partout		• Lundi 3 février AU vendredi 7 février : 7h45 à 12h45 et 13h30 à 15h30
ÉCOLE SAINT-PAUL (Scotstown) 819 832-1114 Saint-Paul@csshc.gouv.qc.ca	Maternelle 4 ans à l'école Notre-Dame-de-Lorette	• Lundi 3 février : 8h30 à 12h et 13h à 15h • Mercredi 5 février : 8h30 à 12h et 13h à 15h
ÉCOLE DES TROIS-CANTONS (St-Isidore) 819 875-5643 Des-trois-cantons@csshc.gouv.qc.ca Maternelle 4 ans		• Mardi 4 février : 8h30 à 12h et 13h à 15h • Jeudi 6 février : 8h30 à 12h et 13h à 15h
ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-LORETTE (La Patrie) 819 875-2149 Notre-dame-de-lorette@csshc.gouv.qc.ca Maternelle 4 ans		• Mercredi 5 février : 8h30 à 12h et 13h à 16h • Vendredi 7 février : 8h30 à 12h et 13h à 16h
ÉCOLE NOTRE-DAME-DU-PARADIS (Dudswell) 819 832-1734 Notre-dame-du-paradis@csshc.gouv.qc.ca Maternelle 4 ans		• Lundi 3 février : 9h à 12h et 12h30 à 15h30 • Mardi 4 février : 9h à 12h et 12h30 à 15h30 • Jeudi 6 février : 9h à 12h et 12h30 à 15h30
ÉCOLE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR (Weedon) 819 832-1983 Notre-dame-du-sacre-coeur@csshc.gouv.qc.ca Maternelle 4 ans		• Lundi 3 février AU jeudi 6 février : 8h30 à 12h et 13h à 15h30

CONDITIONS D'ADMISSION

Passe-Partout ET Maternelle 4 ans

L'élève doit avoir atteint l'âge de 4 ans au 30 septembre 2025.

Maternelle 5 ans

L'élève doit avoir atteint l'âge de 5 ans au 30 septembre 2025.

Exceptionnellement, il peut y avoir dérogation à l'âge d'entrée à la maternelle 5 ans. Dans ce cas, une évaluation réalisée par un psychologue est nécessaire à l'étude de la demande. Vous pouvez contacter la direction de l'école afin de connaître les modalités inhérentes à ce processus.

DOCUMENTS REQUIS

Lors de l'inscription, les parents devront fournir à la direction d'école un ORIGINAL (GRAND FORMAT) du certificat de naissance de l'enfant

ET

1 preuve de résidence (par adresse de résidence) parmi les pièces suivantes :

PREUVES GOUVERNEMENTALES:

- Permis de conduire au Québec émis par la SAAQ;
- Compte de taxe scolaire ou municipale;
- Facture d'Hydro-Québec;
- Relevé d'impôts fonciers RL-4
- Avis de paiement de soutien aux enfants de la Régie des rentes du Québec (RRQ);
- Avis de cotisation de Revenu Québec (RQ);
- Document provenant du gouvernement fédéral.

Donné à East Angus, ce 3^e jour de janvier 2025. La secrétaire générale, Annie Garon

Ensemble, pour construire
la réussite

Centre de services scolaire des Hauts-Cantons Québec
csshc.gouv.qc.ca

Service de collecte de l'Est

(Chartierville, Hampden, La Patrie, Lingwick, Newport, Saint-Isidore-de-Clifton et Scotstown)

Collectes des déchets, des matières organiques et du recyclage

Les bacs bruns, les bacs bleus et les bacs roulants noirs pour les déchets doivent être placés en bordure de rue, à l'intérieur de l'entrée, la veille de la collecte :

- Dégagés de tout obstacle ou d'un autre bac sur une distance d'environ 60 cm (2 pieds);
- Les roues orientées vers la résidence;
- Le couvercle fermé;
- Aucune matière ne doit être déposée à l'extérieur du bac;
- Aucun véhicule ne doit être stationné à proximité du bac;
- S'il y a plus d'un bac, les bacs doivent être placés de chaque côté de l'entrée, et non l'un derrière l'autre.

